

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE  
LE 26 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 octobre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du forum, en session ordinaire, sur convocation en date du 21 octobre 2020 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents** : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jacques GENESTE, Evan GEVAERT. Mesdames Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Marie-Paule COEURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

**Excusés** : M. Ludovic ROBITEAU qui a donné procuration à Mme Elodie DURIEUX.  
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Alicia DE OLIVEIRA.

**Absent** : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire** : M. Jean-Marc ARCHAMBAUD.

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du 10 septembre 2020; Approbation du compte rendu du 8 octobre 2020; Rétrocession de la voirie du lotissement de La Falfie; Attribution de subventions AMELIA ; Délibération budgétaire modificative ; Rapport d'activité du Grand Périgueux; Remboursements divers; Serveurs informatiques (point ajourné); Pays de l'Isle : « les cantines s'engagent » (point ajourné); Blason et logo de la commune; Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale.

M. le maire précise :

- Compte tenu que le conseil municipal s'était réuni en procédure d'urgence le 8 octobre dernier, seuls étaient à l'ordre du jour les points urgents. Ainsi, l'approbation du compte rendu du 10 septembre ne figurait pas à l'ordre du jour.
- En attente du règlement intérieur du conseil municipal, qui sera présenté lors de la prochaine réunion, il n'y a pas de questions diverses.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020 (64-2020).**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2020.

Aucune observation n'est apportée.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2020 est adopté, à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020 (65-2020).**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2020.

Aucune observation n'est apportée.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2020 est adopté, à l'unanimité.

## RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA FALFIE ( 66 -2020).

M le Maire expose, qu'en accord avec l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement La Falfie et les propriétaires (M. et Madame Bernard et Anne Sabine COUSTOU), il est proposé d'engager une procédure de rétrocession, par accord amiable et sans indemnité, de la voirie du lotissement La Falfie, cadastrée AD 174 et AD 194.

La voirie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune, qui prendra de ce fait à sa charge les frais d'entretien et de réfection de la voirie.

M. le maire rappelle la délibération en date du 12 avril 2017 par laquelle la commune s'engage à réaliser des travaux de finition : goudronnage bicouche.

Elodie DURIEUX : Quel est le montant estimé des travaux à réaliser ?

Vincent LACOSTE : Le montant des travaux n'a pas encore été estimé, mais la longueur est de l'ordre de 300 mètres. Il faut surtout considérer que ce lotissement, avec douze lots, permet l'installation de familles et d'enfants qui iront à l'école.

Elodie DURIEUX : En 2017 ces travaux avaient été estimés à 12 300 € HT. Comment ces travaux seront-ils financés ?

Vincent LACOSTE : Ces travaux seront réalisés après la construction des quatre lots restants, ce qui laisse du temps. Je rappelle que le lotissement Le Guinot a été goudronné plusieurs années après son achèvement complet.

Elodie DURIEUX : Et les luminaires ?

Vincent LACOSTE : La réalisation des réseaux techniques était dans le cahier des charges et était une des conditions de la reprise de la voirie. Ces travaux sont donc à la charge du constructeur. Par contre, la commune aura en charge les luminaires.

Le conseil municipal procède au vote et décide, à l'unanimité :

- De valider la procédure de rétrocession de la voirie du lotissement La Falfie, cadastrée AD 174 et AD 194, par accord amiable et sans indemnité.
- D'autoriser M. le maire à recevoir l'acte authentique de propriété en la forme administrative et de désigner Mme Brigitte SABADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, à représenter la commune lors de la signature de cet acte.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AMELIA ( 67 -2020).

M. le Maire informe le conseil municipal que l'attribution des subventions accordées dans le cadre du programme AMELIA aux propriétaires dont le dossier a été accepté en commission doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que, en 2018, la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux avait lancé un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres -ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite), dès lors que les communes interviennent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution des aides suivantes :

- 837 € sur un montant total de dépenses de 17 651,41 € TTC, à M. et Mme PETIT Christian et Marie Annick pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à la Faranbaudie 24 330 LA DOUZE.
- 1 041 € sur un montant total de dépenses de 22 296,10 € TTC, à M. et Mme VERGNAUD Yvon et Suzette pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à le Merle 24 330 LA DOUZE.

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD, élu référent AMELIA, indique que, actuellement, aucun dossier de demande n'est en cours.

#### DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2020 ( 68 -2020).

M. le Maire expose que les subventions AMELIA doivent être budgétées à l'article 20422 et non à l'article 1318, en conséquence il est proposé au conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget principal 2020 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### Diminution des crédits en dépenses :

- article 1318 (subvention autres organismes) opération 01 : 1 878 €.

##### Augmentation des crédits en dépenses :

- article 20422 (subvention bâtiments), opération 60 : 1 878 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

#### RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND PERIGUEUX ( 69 -2020).

M. le Maire présente de rapport d'activité 2019 du Grand Périgueux.

Il s'agit d'un bilan, par domaines de compétence, des activités de l'agglomération, le Grand Périgueux ayant l'obligation de rédiger un rapport annuel sur les actions et projets réalisés pendant l'année écoulée

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

#### REMBOURSEMENTS DIVERS ( 70 / 71 -2020).

M. le Maire propose d'accepter un remboursement de AGUR, d'un montant de 765,03 € suite à un trop versé.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. le Maire propose de rembourser à Mme Josiane BONNET la somme de 43,50 € pour des doubles de clés mairie.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## SERVEURS INFORMATIQUES.

Mme Marie-Paule COEURDEVEY indique que, en raison de complexités techniques et d'absence de devis, ce point d'ordre du jour est reporté en janvier 2021.

## PAYS DE L'ISLE : LES CANTINES S'ENGAGENT.

En raison de l'absence de Mme Valentine BARREAU, qui devait présenter ce projet de cantine Bio, ce point d'ordre du jour est reporté.

## LOGO / BLASON DE LA COMMUNE ( 72 -2020).

Mme Marie – Paule COEURDEVEY expose que la commune dispose de deux logos : un pour les courriers internes et un autre pour les courriers externes. Or, le blason de la commune, sur lequel figurent les armoiries de la commune, lui semblait mieux convenir que les logos actuels pour figurer sur les documents de la commune. Aussi, après accord de M. le maire, et avec M. Jean-François RODE un nouveau logo, qui s'inspire largement du blason de la commune, a été créé et fait l'objet de la présente proposition.

M. Jean-François RODE, qui avait travaillé sur ce blason en 2004 avec l'association Histoire et patrimoine, présente ce blason :

En 2004, le conseil municipal de La Douze a décidé de doter la commune d'un blason.

Le schéma historique du blason a alors été confié à François BORDES, ancien conservateur des Archives Départementales, la conception et le dessin à Marcel LOTH, peintre périgourdin.

La mise en forme est une réalisation de Jean-René BOUSQUET, membre de la Commission Départementale d'Héraldique Municipale.

« D'azur à la tour d'Argent, ouverte et maçonnée de sable, adextrée d'une fleur de lis, senestrée d'une crosse le tout d'or, et soutenue d'une rivière d'argent ». Les éléments le constituant sont inspirés de l'histoire communale :

- La crosse fait référence à Pierre d'Abzac de La Douze, religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, puis évêque de Rieux et Archevêque de Narbonne. Mort en 1502, il fut inhumé dans un tombeau placé dans la chapelle latérale nord de l'église de La Douze dans laquelle actuellement se trouve son portrait.

- La fleur de lys évoque l'Ancien Régime, époque à laquelle la seigneurie de La Douze fut érigée en marquisat par Louis XIII en novembre 1615.

La tour rappelle qu'un important château fut bâti à La Douze ; il aurait été arasé en 1669 sur ordre de Louis XIV car le seigneur d'Abzac fut accusé d'avoir tué son beau-frère au cours d'un duel.

- L'eau rappelle l'étymologie du nom de La Douze : « La doz », mot gaulois désignant une source d'eau bourbeuse.

La devise : « Fontaine du Passé, Source d'Avenir » a alors été proposée par l'Association Histoire et Patrimoine de La Douze sous la présidence de Madame Bernadette PRZYDRYGA

La proposition du nouveau logo – blason est distribuée aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce logo- blason qui figurera sur les courriers et documents divers émis par la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que sur les nouveaux panneaux.

Ce nouveau logo -blason est annexé au présent compte rendu.



## ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ( 73 -2020).

M. le Maire rappelle au conseil municipal la création, le 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion et donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Cet organisme a pour objet d'apporter aux agents adhérents, ainsi qu'à leur famille, des avantages sociaux par l'octroi de prestations conformément aux dispositions de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Le taux de cotisation est de 1,30 % de la masse salariale de l'année N et de 150 € par agent adhérent retraité.

L'adhésion est de 26 € à la charge des agents qui souhaitent adhérer

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Comité Départemental d'action sociale pour le versement des prestations d'actions sociales à ses agents, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion (pour les actifs et les retraités).

## INFORMATIONS DIVERSES.

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu : le 23 novembre 2020, le 14 décembre 2020, le 21 janvier 2021, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le 15 avril 2021, le 10 mai 2021 et le 24 juin 2021.

- Cérémonie commémorative du 11 novembre : compte tenu du contexte sanitaire, la commune est en attente de directives de la préfecture.

La séance est levée à 20h

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire

Le Maire

Jean-Marc ARCHAMBAUD

Vincent LACOSTE





## EN 2004, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DOUZE A DÉCIDÉ DE Doter la commune d'un blason.

Le schéma historique du blason a été alors confié à François BORDES, ancien conservateur des Archives Départementales, la conception et le dessin à Marcel LOTH, peintre périgourdin.

La mise en forme est une réalisation de Jean-René BOUSQUET, membre de la Commission Départementale d'Héraldique Municipale.

« D'azur à la tour d'Argent, ouverte et maçonnée de sable, adextrée d'une fleur de lis, senestrée d'une croix le tout d'or, et soutenue d'une rivière d'argent ».

Les éléments le constituant sont inspirés de l'histoire communale :

- ☛ La croix fait référence à Pierre d'Abzac de La Douze, religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, puis évêque de Rieux et Archevêque de Narbonne. Mort en 1502, il fut inhumé dans un tombeau placé dans la chapelle latérale nord de l'église de La Douze dans laquelle actuellement se trouve son portrait.
- ☛ La fleur de lys évoque l'Ancien Régime, époque à laquelle la seigneurie de La Douze fut érigée en marquisat par Louis XIII en novembre 1615.
- ☛ La tour rappelle qu'un important château fut bâti à La Douze ; il aurait été arasé en 1669 sur ordre de Louis XIV car le seigneur d'Abzac fut accusé d'avoir tué son beau-frère au cours d'un duel.
- ☛ L'eau rappelle l'étymologie du nom de La Douze : « La doz », mot gaulois désignant une source d'eau bourbeuse.

La devise : « *Fontaine du Passé, Source d'Avenir* » a alors été proposée par l'Association Histoire et Patrimoine de La Douze sous la présidence de Madame Bernadette PRZYDRYGA.

Le lundi 26 octobre 2020

COMMUNE DE LA DOUZE



COMMUNE DE LA DOUZE



**Fontaine du Passé, Source d'Avenir**

Le Bourg – LA DOUZE

☎ : 05 53 06 71 33 - ✉ : [mairie@ladouze.fr](mailto:mairie@ladouze.fr) - 🌐 : [www.ladouze.fr](http://www.ladouze.fr)